



# UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE

## UPA

---

38<sup>ème</sup> CONFERENCE

Bissau (Guinée-Bissau), 5 - 6 décembre 2015

-----

### DÉCLARATION DE BISSAU

*(adoptée)*

L'Union Parlementaire Africaine, réunie en sa 38<sup>ème</sup> Conférence à Bissau les 5 et 6 Décembre 2015 ;

*Préoccupée* par les conflits persistants dans divers pays du continent ainsi que le terrorisme, particulièrement les récentes attaques terroristes, phénomènes qui menacent gravement la paix et la stabilité en Afrique,

1. Rappelle ses résolutions sur :

- La promotion de la bonne gouvernance (27<sup>ème</sup> Conférence, Alger, 2004),
- Le renforcement de la gouvernance démocratique dans les pays africains en tant que nécessité pour la stabilité politique, économique et sociale (35<sup>ème</sup> Conférence, Kigali, 2012),
- le rôle des parlements dans la mobilisation des efforts des gouvernements et des peuples pour mettre fin aux conflits armés dans le continent (36<sup>ème</sup> Conférence, Libreville, 2013),
- la lutte des pays africains contre le terrorisme sous toutes ses formes, à travers le renforcement des capacités nationales et la promotion de la coopération internationale dans ce domaine (37<sup>ème</sup> Conférence, Rabat, 2014).

2. Engage les parlements africains à oeuvrer en vue de la construction et de la consolidation de l'Etat de droit en Afrique, de la promotion de sociétés libres et pacifiques, du développement économique inclusif et de la justice sociale.

3. Exprime sa ferme condamnation de tous les attentats et appelle au renforcement des mécanismes de coopération entre les pays pour un travail approfondi visant à lutter efficacement contre ces phénomènes.

4. Recommande l'adoption d'une stratégie à court terme à même de prévenir les actes de terrorisme, à travers l'échange d'informations, d'expériences, l'éducation, la participation des jeunes et la promotion de la culture de la paix comme un moyen de combattre la violence et le terrorisme sur le continent.

5. Affirme sa volonté de créer un groupe de travail au sein de l'Union Parlementaire Africaine afin d'établir une feuille de route pour la promotion de la paix, à savoir:
  - a) élaborer une note conceptuelle sur l'initiative Parlementaire pour la paix;
  - b) définir les termes de référence de cette initiative, notamment: sa portée, ses objectifs, les résultats attendus et la planification des actions concrètes en ce qui concerne le fonctionnement de ce mécanisme de l'UPA ;
  - c) déclencher des actions diplomatiques de soutien à cette initiative, particulièrement auprès de l'Union Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de Sécurité, et de toutes autres actions diplomatiques dans ce sens;
6. Exhorte les parlements à mettre en place un mécanisme pour le suivi de cette initiative parlementaire pour la paix;
7. Charge le Secrétariat Général de l'Union Parlementaire Africaine de prendre les dispositions visant à la mise en oeuvre de cette initiative.

-----